

DOCUMENT N° 53

RÉSOLUTION SUR LA SITUATION DE LA SECTION IVOIRIENNE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Québec du 8 au 10 juillet 2001,

Après avoir pris connaissance de l'avis exprimé le 3 mai 2001 par la IX^e Assemblée régionale Afrique et de l'avis exprimé le 10 mai 2001 par la Commission politique de l'APF,

sur proposition de la Commission politique,

RAPPELANT qu'elle a décidé de suspendre la participation de la section représentant l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire en raison de la dissolution de cette dernière lors du coup d'État militaire du 24 décembre 1999 qui a renversé les institutions constitutionnelles,

CONSIDÉRANT que l'élection présidentielle du 22 octobre 2000 et les élections législatives du 10 décembre 2000, qui devaient permettre le rétablissement de la démocratie en Côte d'Ivoire, ont malheureusement été marquées par des affrontements sanglants et que leur déroulement a été affecté par l'établissement de l'état d'urgence et du couvre-feu,

CONSIDÉRANT que ces troubles ont éclaté dans le cadre d'un conflit politique ouvert à propos du refus opposé à la candidature du chef d'un parti politique d'opposition aux élections présidentielles et législatives et, par contrecoup, du boycott des élections législatives par ce parti; qu'en conséquence ce scrutin ne s'est pas déroulé dans les conditions de liberté, de transparence et de sérénité conformes aux principes édictés par l'APF,

CONSIDÉRANT toutefois :

- que l'Assemblée nationale ivoirienne, dont la composition reflète malgré cela un réel pluralisme politique, exerce incontestablement son rôle d'organe législatif et de contrôle de l'exécutif,
- que des élections locales se sont déroulées le 25 mars 2001 avec la participation de toutes les forces politiques du pays sans exclusive et qu'un accord semble se dessiner entre tous leurs responsables sur la nécessité de créer les conditions de la réconciliation nationale,
- qu'en conséquence, des indices concrets d'une évolution positive de la situation politique peuvent être constatés depuis les élections législatives de décembre 2000 et janvier 2001, et qu'ils traduisent un rétablissement progressif des pratiques démocratiques en Côte d'Ivoire,

APPELLE tous les acteurs politiques ivoiriens à poursuivre activement leurs efforts dans la voie de la réconciliation nationale,

SE DÉCLARE disposée à apporter son concours à cette démarche, notamment par l'envoi sur place d'une mission d'information et de bons offices,

DÉCIDE de mettre fin à la suspension de la section ivoirienne de l'APF comme section membre de l'Assemblée à compter de la présente Session ordinaire.